



Serving a world in motion
Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca

7 juillet 2023

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

Prince George (Colombie-Britannique) – Exigences des services de la circulation aérienne

Conformément à l'article 15 de la Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile, L.C. 1996, chap. 20 (la Loi sur les SNA), la période d'avis de proposition concernant la modification par NAV CANADA des services de navigation aérienne civile à Prince George, en Colombie-Britannique, est maintenant terminée.

NAV CANADA n'a reçu aucune observation importante concernant la modification proposée. NAV CANADA demandera maintenant à Transports Canada de procéder à un examen réglementaire des modifications suivantes aux services de navigation aérienne civile :

- réduction du service de contrôle d'aéroport à 15 heures par jour, de 1400Z à 0500Z† (de 6 h à 21 h, heure locale);
- prolongation des heures de prestation du service consultatif télécommandé d'aérodrome (RAAS) par le personnel de la FSS de Williams Lake, et des heures de fréquence obligatoire, de 0500Z à 1400Z† (de 21 h à 6 h, heure locale).

Tout autre commentaire ou question peut être envoyé par écrit à l'adresse suivante :

NAV CANADA
Niveaux de service
151, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5H3
Canada

Par courriel : studies.etudes@navcanada.ca